



## Votre demande d'adhésion comporte :

### ⇒ pour l'adhésion au Club Santé Séniors MGEN 67

- le formulaire d'inscription au Club Santé Séniors MGEN 67 dûment renseigné (*une page*)
- le chèque de participation aux frais du Club à l'ordre de MGEN

### ⇒ pour l'adhésion à l'Association Sports et Loisirs Séniors 67

- le présent formulaire dûment complété (*page précédente*)
- le chèque à l'ordre de SLS-67
- le ou les certificats médicaux de non contre-indication à la pratique sportive, *ou exceptionnellement les attestations sur l'honneur* (cf. <http://www.clubmgen67.fr/sls-67/telech-sls/file/95-attestation-sport>) servant à prolonger d'un ou deux ans la durée de validité de certificats médicaux précédemment fournis

**Nouveau !!!** À partir de 2022, votre carte dématérialisée de membre vous sera directement adressée par courriel ⇒ veuillez à renseigner de manière lisible la (les) case(s) correspondante(s). Les membres ne disposant pas d'Internet continueront de la recevoir par courrier postal.

Votre demande est à adresser **EN UNE FOIS** à l'adresse suivante :

**Club Santé Séniors MGEN 67 – 11 rue A. de Vigny 67200 STRASBOURG**

**Tout dossier incomplet sera retourné à l'expéditeur avec mention des pièces manquantes.**

## Conditions et garanties d'assurance

Au cours de votre pratique d'activités physiques et sportives, vous encourez deux risques : celui d'être responsable d'un accident et celui d'en être victime. Par le biais de votre adhésion, vous possédez à cet effet une assurance fédérale en trois volets :

- Assurance de responsabilité civile
- Assurance défense recours
- Assurance Indemnisation des dommages corporels

**Assurance de responsabilité civile** : Si vous êtes reconnu(e) responsable, le Club Vosgien, assuré auprès de la MAIF, prend en charge l'indemnisation de la victime. Cette garantie de responsabilité vous est acquise automatiquement par votre adhésion (conformément à l'Article I321-1 du Code du Sport). Elle couvre les dommages corporels causés aux tiers (y compris les autres membres du Club Vosgien), les dommages matériels et les dommages immatériels consécutifs à un accident.

**Assurance défense recours** : Cette garantie, d'ordre juridique, est incluse dans le contrat d'assurance. Elle s'exerce la plupart du temps dans le cadre des dommages garantis, et comporte la défense pénale. La MAIF prend en charge les frais de défense de l'assuré à concurrence d'une somme généralement précisée aux conditions particulières. En aucun cas l'amende infligée à l'assuré ne peut être garantie si ce dernier est condamné par les tribunaux devant lesquels il est cité. Le recours contre le responsable : la MAIF exerce à ses frais pour le compte de son assuré, le recours contre le responsable de l'accident, ce recours étant fait soit amiablement soit judiciairement.

**Assurance indemnisation des dommages corporels** : Cette garantie, strictement personnelle, vous permet de bénéficier de capitaux spécifiques en cas de dommages corporels d'origine accidentelle (ITT, invalidité permanente, décès, compléments en cas de frais médicaux...). Le Club Vosgien vous donne par ailleurs (conformément à l'Article I321-6 du Code du Sport) la faculté de souscrire des capitaux plus élevés en fonction de vos besoins personnels en prenant l'Option IA Sport +.

Tous les détails du contrat d'assurance sont également disponibles sur le site du **Club Santé Séniors 67**

<http://www.clubmgen67.fr/sls-67/telech-sls/category/14-assurance>

## Vos avantages au Club Vosgien

Votre adhésion à l'association **Sports et Loisirs Séniors 67** vous confère aussi l'adhésion à la **Fédération du Club Vosgien**, qui regroupe plus de 120 associations affiliées. La carte de membre qui vous sera délivrée, et son timbre annuel vous permettent de justifier votre appartenance à cette grande famille et de bénéficier de conseils et d'avantages auprès de ses partenaires : n'hésitez donc pas à en prendre connaissance en consultant le site de la Fédération <https://www.club-vosgien.eu/associations-club-vosgien/avantages-pour-les-membres/>

Vous y trouverez en particulier :

- des conseils aux randonneurs
- la liste des autres associations
- la liste des commerces qui offrent des remises
- et pour ceux qui organisent des voyages, une liste d'organismes offrant des remises ...

